

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b> .....	V
<b>Remerciements</b> .....	XI
<b>Avertissement</b> .....	XIII
<b>Sommaire</b> .....	XV

## INTRODUCTION

<b>CHAPITRE I. – Le Traité de Rome et la création du marché commun européen</b> .....	5
<b>CHAPITRE II. – Marché intérieur et autonomie des États membres</b> .....	9
§1. - <i>L'expansion du champ d'application du droit européen du marché intérieur</i> .....	9
I. – L'encadrement de l'autonomie des États membres par le droit européen du marché intérieur.....	9
II. – L'action de l'Union et le principe d'attribution des compétences.....	14
§2. - <i>La protection de l'autonomie et des spécificités nationales par le droit primaire européen</i> .....	19
<b>CHAPITRE III. – L'objet de l'ouvrage</b> .....	23

## PARTIE I.

### PRESTATAIRES PUBLICS ET LIBERTÉS DE CIRCULATION

<b>CHAPITRE I. – Prestataires publics et libertés de circulation : les exigences du droit européen</b> .....	33
§1. - <i>Obligations de publicité et de mise en concurrence dans le contexte des libertés de circulation</i> .....	33

I. – Le droit dérivé des marchés publics .....	34
II. – Le droit dérivé des concessions .....	37
III. – Libertés de circulation et principe de transparence ....	42
§2. - <i>Prestataires publics et libertés de circulation : l'absence de statut privilégié</i> .....	44
I. – La qualité du prestataire est en principe indifférente du point de vue de l'application du droit dérivé des marchés publics et des concessions .....	45
II. – La qualité du prestataire est en principe indifférente du point de vue de l'application des principes de non-discrimination et de transparence .....	47
§3. - <i>L'absence de statut privilégié du prestataire public : exceptions</i> .....	48
I. – Répartition interne des compétences .....	49
II. – Prestations en régie .....	52
III. – Prestations en quasi-régie .....	54
A. L'exception de quasi-régie .....	54
B. L'exigence d'un contrôle analogue .....	58
C. L'absence de capitaux privés .....	61
D. Le critère de l'activité .....	64
E. Le cas des relations ascendantes et horizontales ...	66
IV. – Les coopérations institutionnalisées entre pouvoirs publics .....	67
A. L'exception de coopération institutionnalisée .....	68
B. L'exigence d'un contrôle analogue et la notion de contrôle conjoint .....	73
C. L'absence de capitaux privés .....	75
D. Les activités du prestataire .....	76
E. Le cas des relations ascendantes et horizontales ...	76
V. – Les coopérations non institutionnalisées entre pouvoirs publics .....	77
A. L'exception de coopération non institutionnalisée ..	77
B. L'absence de partenaire privé .....	83
C. L'exigence de coopération .....	83
D. L'absence de considérations étrangères à l'intérêt public .....	86
E. Le critère de l'activité .....	86

VI. – Les marchés publics conjoints et les centrales d'achat .	86
VII. – Le prestataire public de services disposant d'un droit exclusif .....	89
<b>CHAPITRE II. – Prestataires publics et libertés de circulation : réception au niveau national .....</b>	<b>93</b>
§1. - <i>L'attribution de prestations économiques à des prestataires publics en droit belge.....</i>	93
§2. - <i>L'attribution de prestations économiques à des prestataires publics en droit français .....</i>	102
§3. - <i>L'attribution de prestations économiques à des prestataires publics en droit anglais .....</i>	112
<b>CHAPITRE III. – Prestataires publics et libertés de circulation : une évaluation au regard des traités .....</b>	<b>121</b>
§1. - <i>Mise en concurrence, publicité et réalisation du marché intérieur .....</i>	122
§2. - <i>Une certaine prise en compte de l'autonomie et des spécificités des États membres.....</i>	124
§3. - <i>Une prise en compte insuffisante de l'autonomie et des spécificités des États membres.....</i>	128
I. – Le critère de l'activité .....	129
II. – L'interdiction des participations privées.....	131
III. – Exception de coopération non institutionnalisée et notion de coopération .....	132
§4. - <i>Prestataires publics et libertés de circulation : vers la reconnaissance d'un statut privilégié ?.....</i>	134
<b>Conclusion .....</b>	<b>137</b>

## PARTIE II.

**AIDES D'ÉTAT ET STATUT JURIDIQUE DES ENTREPRISES**

<b>CHAPITRE I. – Aides d'État et statut juridique des entreprises : les exigences du droit européen.....</b>	<b>143</b>
§1. - <i>Les aides d'État sous la forme de garanties .....</i>	143
I. – L'interdiction des aides d'État par le droit européen du marché intérieur .....	144
II. – Les aides d'État sous la forme de garanties.....	147

§2. - <i>Aides d'État et garanties statutaires : les affaires italiennes, allemandes et françaises</i> . . . . .	153
I. - La mise en cause du statut de certaines sociétés à responsabilité illimitée italiennes . . . . .	154
II. - La mise en cause du statut de certains établissements publics de crédit allemands . . . . .	156
III. - La mise en cause du statut des EPIC français et l'affaire <i>La Poste</i> . . . . .	161
A. La mise en cause du statut des EPIC français . . . . .	161
B. La mise en cause du statut de La Poste . . . . .	164
1. La mise en cause du statut de La Poste par la Commission européenne . . . . .	164
2. La décision du Tribunal du 20 septembre 2012 . . . . .	169
3. L'arrêt de la Cour de justice du 3 avril 2014 . . . . .	171
§3. - <i>Les conditions dans lesquelles le statut d'une entreprise traduit la présence d'une aide d'État : essai de synthèse</i> . . . . .	174
I. - Origine étatique de la mesure et utilisation de ressources étatiques . . . . .	175
II. - Existence d'un avantage sélectif au profit d'une entreprise . . . . .	178
A. La notion d'avantage sélectif . . . . .	178
B. La notion d'entreprise . . . . .	182
III. - Distorsion de la concurrence et affectation des échanges . . . . .	186
IV. - Compatibilité de l'aide d'État par rapport au marché intérieur . . . . .	191
<b>CHAPITRE II. - Aides d'État et statut juridique des entreprises : réception au niveau national</b> . . . . .	193
§1. - <i>Aides d'État et statut juridique des entreprises : réception en droit belge</i> . . . . .	194
§2. - <i>Aides d'État et statut juridique des entreprises : réception en droit français</i> . . . . .	204
§3. - <i>Aides d'État et statut juridique des entreprises : réception en droit anglais</i> . . . . .	209

<b>CHAPITRE III. – Aides d’État et statut juridique des entreprises : une évaluation au regard des traités . . . . .</b>	<b>213</b>
§1. - <i>Aides d’État, statut juridique des entreprises et respect           des droits fondamentaux . . . . .</i>	213
§2. - <i>Aides d’État, statut juridique des entreprises et autonomie           des États membres : une nécessaire réévaluation . . . . .</i>	224
I. – Prestataires internes et droit des aides d’État . . . . .	225
II. – L’application du critère de l’opérateur en économie de marché . . . . .	229
<b>Conclusion . . . . .</b>	<b>233</b>

## PARTIE III.

**L’INDÉPENDANCE DES AUTORITÉS NATIONALES  
DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES ET DE L’ÉLECTRICITÉ**

<b>CHAPITRE I. – L’indépendance des autorités nationales de régulation des communications électroniques et de l’électricité : les exigences du droit européen . . . . .</b>	<b>241</b>
§1. - <i>La libéralisation des marchés des communications           électroniques et de l’électricité . . . . .</i>	242
I. – Les industries de réseau : une brève présentation . . . . .	242
II. – La libéralisation du marché des télécommunications . . . . .	243
III. – La libéralisation du marché de l’électricité . . . . .	245
IV. – La libéralisation des industries de réseau : principes économiques . . . . .	247
§2. - <i>Les autorités indépendantes de régulation           des communications électroniques et de l’électricité . . . . .</i>	248
I. – Le principe de séparation des fonctions d’opérateur et de régulateur . . . . .	249
A. Le principe de séparation des fonctions d’opérateur et de régulateur dans le secteur des communications électroniques . . . . .	249
B. Le principe de séparation des fonctions d’opérateur et de régulateur dans le secteur de l’électricité . . . . .	253
II. – Les réformes de 2009 et le renforcement de	

l'indépendance des autorités nationales de régulation des communications électroniques et de l'électricité ...	255
A. Le renforcement de l'indépendance des autorités nationales de régulation des communications électroniques .....	255
B. Le renforcement de l'indépendance des autorités nationales de régulation de l'électricité .....	257
III. – Les autorités indépendantes dans la jurisprudence de la Cour de justice .....	262
§3. - <i>Les raisons de l'indépendance des autorités nationales de régulation des communications électroniques et de l'électricité</i> .....	274
I. – L'effectivité de la mise en œuvre du droit européen ...	274
II. – La crédibilité de la régulation .....	280

**CHAPITRE II. – L'indépendance des autorités nationales**

**de régulation des communications électroniques et de l'électricité : réception au niveau national** .....

§1. - <i>Les régulateurs belges des communications électroniques et de l'électricité</i> .....	286
I. – La libéralisation du marché des communications électroniques en Belgique et la création de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications .	286
II. – La libéralisation du marché de l'électricité en Belgique et la création de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz et des régulateurs régionaux de l'énergie .....	299
§2. - <i>Les régulateurs français des communications électroniques et de l'électricité</i> .....	308
I. – La libéralisation du marché des communications électroniques en France et la création de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes .....	308
II. – La libéralisation du marché de l'électricité en France et la création de la Commission de régulation de l'énergie	317
§3. - <i>Les régulateurs anglais des communications électroniques et de l'électricité</i> .....	320
I. – La libéralisation du marché des communications électroniques au Royaume-Uni et la création d'Ofcom ..	320

II. – La libéralisation du marché de l'électricité au Royaume-Uni et la création de la GEMA (Ofgem) . . . . .	325
<b>CHAPITRE III. – L'indépendance des autorités nationales de régulation des communications électroniques et de l'électricité : une évaluation au regard des traités.</b> . . . . .	329
§1. - <i>Autorités indépendantes de régulation et principe d'attribution des compétences.</i> . . . . .	329
§2. - <i>Autorités indépendantes de régulation et identité nationale des États membres</i> . . . . .	336
I. – Organisation des pouvoirs et identité nationale des États membres . . . . .	336
II. – L'obligation de créer des autorités indépendantes de régulation : une atteinte à l'identité nationale des États membres contraire aux traités ? . . . . .	342
A. L'indépendance des autorités nationales de régulation : une exigence mesurée du législateur européen . . . . .	343
B. L'indépendance des autorités nationales de régulation : une exigence problématique au regard des traités . . . . .	345
<b>Conclusion</b> . . . . .	355

## CONCLUSIONS GÉNÉRALES

<b>Bibliographie</b> . . . . .	373
<b>Index</b> . . . . .	429